



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Nièvre

**DIRECTION DES SERVICES
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE LA NIÈVRE**

Nevers, le 26 janvier 2026

Division des Élèves (DIVEL)
Affaire suivie par :
Véronique LEMOINE
Tél : 03 86 21 70 47
Mél : divel58.bureau3@ac-dijon.fr

19 Place Saint-Exupéry
CS 70074
58028 Nevers cedex

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Nièvre

à

Monsieur l'adjoint à la directrice académique chargé
du 1^{er} degré et de l'ASH

Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale chargés de circonscription

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs
d'école publique

Mesdames les principales et Messieurs les principaux
de collège public

- pour attribution -

Mesdames les directrices des centres d'information et
d'orientation

- pour information -

Objet **Rentrée scolaire 2026 – Procédure d'affectation des élèves en 6^e**

Cette circulaire a pour objet de préciser les modalités d'affectation en 6^e dans les collèges publics de la Nièvre. Le respect du calendrier et des instructions départementales est impératif pour le bon déroulement des opérations.

SOMMAIRE

I- Principes

II- Instructions aux directeurs des écoles publiques

III- Instructions aux principaux des collèges publics

IV- Contacts et documentation

- PJ
- Annexe 1 : notice explicative aux familles RS 2026 – procédure – à transmettre aux familles avec le volet 1
 - Annexe 2 : notice explicative aux familles RS 2026 – guide de remplissage – à transmettre aux familles avec le volet 2
 - Annexe 3 : calendrier des opérations des directeurs d'école
 - Annexe 4 : calendrier des opérations des principaux de collège
 - Annexe 5 : liste des sections sportives et des internats
 - Annexe 6 : critères de dérogation, pièces justificatives
 - Annexe 7 : plafonds de ressources applicables pour l'évaluation du critère « boursier » en vue d'une demande de dérogation
 - Annexe 8 : carte scolaire à l'échelle du département de la Nièvre
 - Annexe 9 : carte scolaire à l'échelle des villes de Nevers et Cosne-Cours sur Loire
 - Annexe 10 : situations particulières (liste non exhaustive)

I- PRINCIPES

Les élèves sont affectés en classe de 6^e dans les collèges publics de la Nièvre au moyen de la procédure informatisée Affelnet 6^e.

L'application Affelnet 6^e est disponible sur le portail ARENA dans l'onglet « élève » puis « scolarité ».

L'entrée en sixième, y compris en SEGPA et ULIS, concerne :

- les élèves inscrits en CM2,
- tous les élèves des autres niveaux qui auront plus de 12 ans au 31 décembre 2026,
- les élèves qui sont admis en sixième avec un raccourcissement de la durée d'un cycle d'enseignement.

La plupart des élèves des écoles se destine à intégrer le collège public de secteur. Le collège public de secteur est celui du secteur géographique correspondant à **l'adresse du domicile de l'élève au jour de la rentrée scolaire 2026**.

Néanmoins, les familles peuvent formuler une demande d'assouplissement à la carte scolaire. Ces demandes sont traitées par l'application Affelnet 6^e dans la limite des places disponibles restantes après l'inscription des élèves du secteur, et selon les priorités ministérielles.

Lors des visites des collèges par les classes de CM2, **il doit être rappelé aux familles que seule l'adresse effective de l'élève** détermine le collège de secteur et non pas l'adresse de l'école dans laquelle est scolarisé l'élève.

Aucun dossier d'inscription au collège ne devra être communiqué aux élèves ou représentants légaux avant que les décisions d'affectation n'aient été notifiées aux familles par les collèges.

II- INSTRUCTIONS À DESTINATION DES DIRECTEURS D'ÉCOLE PUBLIQUE

Les tâches incombant aux directeurs d'école publique du département de la Nièvre doivent impérativement respecter la chronologie suivante :

ÉTAPE 1

Mise à jour de la base élèves dans ONDE

ÉTAPE 2

Édition du volet 1
Saisie des modifications

ÉTAPE 3

Édition du volet 2
Saisie des vœux

ÉTAPE 4

Saisie des décisions de passage
Validation de la saisie

ÉTAPE 5

Transmission des dossiers scolaires dans les collèges d'affectation

Le calendrier des opérations est disponible en annexe 3.

ÉTAPE 1

Mise à jour de la base élève dans ONDE Bascule dans Affelnet 6e

La liste des élèves de CM2 susceptibles d'entrer en classe de 6^e est constituée automatiquement à partir de ONDE et importée dans Affelnet 6^e par les services de la DSDEN. Aussi, chaque directeur d'école doit mettre à jour sa base élève dans ONDE (création de fiche élève, radiation...) avant le **mercredi 25 février 2026**.

Pour information, le directeur d'école pourra consulter sur Affelnet 6^e la liste des élèves importés depuis la fonctionnalité « liste des élèves importés ». Des élèves supplémentaires provenant de CM2, CM1, CE2, CE1, CP susceptibles d'entrer au collège peuvent être importés ultérieurement par le directeur d'école depuis Affelnet 6^e. Les élèves provenant d'autres départements seront importés par la DSDEN après transmission des informations par l'école.

La DSDEN procèdera à la bascule de la base ONDE dans Affelnet 6^e le **jeudi 26 février 2026**. À compter de cette date, les modifications effectuées dans ONDE ne seront pas prises en compte dans Affelnet 6^e. L'import d'un nouvel élève dans Affelnet 6^e nécessitera l'intervention de la DSDEN.

ÉTAPE 2

Édition du volet 1 et saisie des modifications

À compter du **lundi 2 mars 2026**, le directeur d'école édite et imprime obligatoirement pour chaque élève le volet 1 prérempli (et non un volet vierge) qu'il remet aux représentants légaux pour vérification des données. Le directeur transmet dans le même temps aux représentants légaux la note explicative (annexe 1).

Suite au retour du volet 1 par les familles, le directeur d'école saisit les modifications éventuelles dans Affelnet 6^e.

Le collège de secteur de l'élève est déterminé automatiquement par Affelnet 6^e en fonction de l'adresse de résidence de l'élève à la rentrée scolaire 2026.

Aussi, il est à noter que :

- Tout changement de domicile doit être attesté auprès du directeur d'école (facture de téléphone fixe ou internet, facture d'électricité ou de gaz, quittance de loyer (d'un organisme social ou d'une agence immobilière) ou titre de propriété, facture d'eau, avis d'imposition ou certificat de non-imposition, justificatif de taxe d'habitation, attestation ou facture d'assurance du logement, relevé de la Caf (Caisse d'allocations familiales mentionnant les aides liées au logement)).
- Les attestations d'hébergement ne sont pas acceptées.
- La domiciliation d'un élève chez un tiers n'est prise en compte qu'au vu d'un jugement du tribunal.
- En cas de séparation des parents, une copie de la décision de justice est à demander. Si le lieu de résidence de l'enfant n'est pas fixé par le JAF, le collège de secteur pourra correspondre à l'adresse de l'un ou l'autre des responsables légaux.
- En cas de séparation des parents, et de retour de volets 1 contradictoires, le volet 1 bis pourra être édité afin de demander aux parents l'adresse à prendre en compte pour la rentrée. Le volet 1 bis doit être signé par les deux responsables légaux.

Ces opérations doivent être terminées le lundi 16 mars 2026.

ÉTAPE 3

Édition du volet 2 et saisie des vœux

À compter du mardi 17 mars 2026, le directeur édite et imprime dans Affelnet 6^e le volet 2 prérempli (et non un volet vierge) qu'il remet aux responsables légaux afin que soient renseignés les vœux d'affectation. Il leur transmet dans le même temps la note explicative (annexe 2).

Le directeur d'école saisit l'ensemble des vœux des représentants légaux dans Affelnet 6^e jusqu'au mercredi 1^{er} avril 2026 dernier délai.

- **Le choix de la formation**

La formation 6^e (6^e) est la seule formation à saisir par les directeurs d'école.

Les orientations SEGPA (6^e SEGPA) et ULIS (6^e ULIS) seront entrées par les services de la DSDEN.

La demande de formation en classe à horaires aménagés en musique (6^e MUSIQUE) sera effectuée par les services de la DSDEN.

- **Le choix de la langue vivante**

L'anglais est la seule langue vivante 1 enseignée en 6^e dans tous les collèges publics de la Nièvre.

Sur le volet 2, la famille peut choisir une seule langue vivante ou deux langues vivantes (bilangue) dès la 6^e.

Les familles qui souhaitent une section bilangue doivent en faire la demande au moment de l'inscription au collège. La répartition dans les groupes de langue relève de la compétence du chef d'établissement d'affectation.

Note : si une demande de dérogation est formulée par la famille au motif que l'enseignement « bilangue » n'est pas dispensé par l'établissement de secteur, le critère « Autre motif » doit être coché.

- **Les orientations vers les enseignements adaptés (SEGPA) ou vers une ULIS**

Les représentants légaux peuvent indiquer avoir transmis une demande d'orientation vers les enseignements adaptés (SEGPA) ou vers une ULIS auprès de la MDPH et avoir complété en ce sens le volet 2.

Les directeurs d'école ne saisissent pas les demandes de formation 6^e SEGPA ou 6^e ULIS. Les services de la DSDEN se chargeront de ces opérations.

À la question : « Affectation demandée dans un collège public du département », le directeur d'école répondra « Oui ».

À la question : « Scolarisation dans le collège public de secteur », le directeur répondra « Oui ».

- **La formation classe à horaires aménagés en musique (6^e MUSIQUE)**

Une formation classe à horaires aménagés en musique (CHAM) est implantée au collège Adam Billaut de Nevers.

L'accès à la CHAM est organisé par la circulaire 2002-165 du 2 août 2002. Une commission est chargée d'examiner les demandes d'admission. **Un avis favorable de la commission n'implique pas l'affectation dans la classe à horaires aménagés.**

Le directeur d'école ne saisira pas les demandes de formation 6^e MUSIQUE. Les services de la DSDEN se chargeront de ces opérations.

Le directeur d'école ne modifiera pas le collège de secteur correspondant à l'adresse de résidence de l'élève.

La sectorisation s'applique en effet à ces demandes d'orientation. Aussi, la saisie d'une demande de dérogation est nécessaire (le cadre F du volet 2 doit être complété par les représentants légaux de l'élève, le motif 6 – parcours scolaire particulier sera coché).

- **Les demandes de dérogation**

En cas de demande de dérogation à la carte scolaire pour une affectation dans un collège public du département uniquement, le directeur d'école :

- ✓ Saisit le motif de dérogation et **vérifie la présence des pièces justificatives** (annexes 6 et 7).
 - Toute demande incomplète sera déclassée au motif 7 – Autre motif,
- ✓ Édite dans Affelnet 6° et remet un accusé de réception aux responsables légaux (obligation liée à la loi « silence vaut accord »),

Envoie une copie du dossier complet (**volet 1, volet 1bis, volet 2, pièces justificatives, et accusé-réception**) par **courriel (dive158.bureau3@ac-dijon.fr) avant le vendredi 3 avril 2026** délai de rigueur.

Attention : pour toute demande de dérogation hors département, l'IA-DASEN de la Nièvre n'ayant pas compétence d'affectation hors département, le directeur d'école ne remet pas d'accusé de réception aux responsables légaux.

- **Les demandes d'affectation dans un collège public hors du département ou dans un collège privé, ou pour toute autre situation**

En cas de demande d'affectation dans un collège public hors département, dans un collège privé ou pour toute autre situation, le directeur d'école : envoie une copie du dossier complet (volet 1, volet 1bis, volet 2, pièces justificatives, et accusé-réception) par **courriel (dive158.bureau3@ac-dijon.fr) avant le vendredi 3 avril 2026** délai de rigueur.

Le directeur d'école précisera sur le volet 2 tout renseignement concernant le lieu de scolarisation de l'élève à la rentrée scolaire (département, ville, nom de l'établissement, ...).

Il revient au directeur d'école de conserver les exemplaires originaux des volets 1, volet 1 bis, volet 2, pièces justificatives et accusé-réception). Ce dossier fera foi en cas de litige.

ÉTAPE 4

Saisie des décisions de passage et validation de la saisie

Le directeur d'école saisit dans ONDE les décisions de passage (appel / maintenu à l'école primaire / passage) des élèves susceptibles d'entrer en 6°.

Les informations de décisions de passage lorsque celles-ci sont saisies sur les fiches élèves dans ONDE sont transmises automatiquement dans Affelnet 6°. Aucune saisie n'est nécessaire.

En cas de maintien à l'école primaire, les demandes d'affectation concernant l'élève sont automatiquement supprimées.

Lorsque toutes les opérations sont terminées, le directeur d'école valide la saisie des dossiers **au plus tard le jeudi 2 avril 2026**.

Tant qu'il reste des élèves en anomalie, le bouton « Valider » n'apparaît pas et la validation est impossible. **L'édition des accusés de réception est obligatoire avant la validation.** Un élève est en anomalie si, dans son dossier, il manque les informations permettant de l'affecter dans un collège. **Un élève en anomalie ne sera pas affecté.**

Le directeur d'école est en charge de la correction de ces anomalies.

Attention : fermeture de l'application Affelnet 6°, le vendredi 3 avril 2026. Les écoles ne pourront plus modifier ou valider les données à partir de cette date.

Les dossiers de demande de dérogation sont à transmettre impérativement à la DSDEN de manière dématérialisée avant le vendredi 3 avril 2026 délai de rigueur.

ÉTAPE 5

Transmission des dossiers scolaires

Aucun dossier d'inscription au collège ne devra être communiqué aux élèves ou représentants légaux avant que les décisions d'affectation n'aient été notifiées aux familles par les collèges.

Certains établissements ont mis en place un service d'inscription en ligne en 6^e, les directeurs d'école doivent s'assurer que les parents d'élèves de CM2 possèdent bien leur identifiant Educonnect.

Le résultat des affectations sera disponible sur Affelnet 6^e, à compter du lundi 1^{er} juin 2026.

Les dossiers scolaires seront transmis à chaque établissement d'accueil à compter du lundi 1^{er} juin 2026 par les directeurs d'école.

III – INSTRUCTIONS À DESTINATION DES PRINCIPAUX DE COLLÈGE PUBLIC

Saisie des candidatures individuelles

À compter du lundi 2 mars 2026 et jusqu'au vendredi 3 avril 2026, les collèges saisissent dans Affelnet 6^e les demandes d'affectation :

- des élèves scolarisés en école privée, domiciliés dans le secteur du collège,
- des élèves venant d'un autre département qui emménagent sur le secteur du collège (dûment attesté par un justificatif de domicile : facture téléphone fixe ou internet, assurance habitation, ...),
- des élèves domiciliés dans un autre département mais sectorisés dans la Nièvre (communes limitrophes).
Il revient aux collèges de Cosne-sur-Loire, La Charité-sur-Loire, Clamecy, Luzy et Fourchambault de se rapprocher des écoles concernées.

Il est demandé aux principaux de collège de s'assurer de la complétude des dossiers et de la saisie dans Affelnet 6^e.

Sections sportives : communication des résultats des sélections

Les élèves qui souhaitent intégrer une section sportive d'un collège public ne correspondant pas à leur adresse de résidence au 1^{er} septembre 2026 doivent effectuer une demande de dérogation au motif 6 « Parcours scolaire particulier ».

Les demandes d'affectation en section sportive sont soumises à la transmission par les collèges concernés des résultats des sélections de recrutement à la division des élèves (divel58.bureau3@ac-dijon.fr) avant le vendredi 3 avril 2026.

Classe à horaires aménagés en musique (CHAM) : communication des résultats des sélections

Les élèves qui souhaitent intégrer la classe à horaires aménagés en musique (CHAM) du collège Adam Billaut de Nevers et dont l'adresse de résidence au 1^{er} septembre 2026 ne correspond pas au secteur de recrutement du collège doivent effectuer une demande de dérogation au motif 6 « Parcours scolaire particulier ».

Le collège Adam Billaut de Nevers transmettra les résultats de la commission chargée d'examiner les demandes d'admission en CHAM à la division des élèves (divel58.bureau3@ac-dijon.fr) avant le vendredi 3 avril 2026.

Redoublements : communication des redoublements envisagés

Le redoublement des élèves ayant un impact sur la capacité d'accueil des établissements (notamment en cas de demande d'assouplissement à la carte scolaire), il est nécessaire que la division des élèves ait connaissance du nombre d'élèves de 6^e concernés par un redoublement.

Une liste des élèves de 6^e redoublants ou susceptibles de redoubler sera transmise à la division des élèves (divel58.bureau3@ac-dijon.fr) avant le vendredi 3 avril 2026.

Internats

Les élèves qui souhaitent intégrer l'internat d'un établissement scolaire du département et dont l'adresse de résidence au 1^{er} septembre 2026 ne correspond pas au secteur de recrutement de ce collège doivent effectuer une demande de dérogation au motif 6 « Parcours scolaire particulier ».

Les établissements concernés devront transmettre la liste de ces élèves de 6^e à la division des élèves (divel58.bureau3@ac-dijon.fr) avant le vendredi 3 avril 2026.

Édition et transmission des notifications d'affectation

Il appartient aux chefs d'établissement d'éditer et transmettre aux familles les notifications d'affectation, à compter du vendredi 29 mai 2026.

Les notifications d'affectation en SEGPA et ULIS sont éditées et transmises aux responsables légaux directement par les services de la DSDEN.

Les chefs d'établissement préciseront aux familles les modalités d'inscription au collège et la date limite de retour des dossiers d'inscription. Il ne revient pas aux directeurs d'école de récupérer et de transmettre les dossiers d'inscription au collège complétés par les familles.

Le transfert des élèves affectés dans SIECLE est effectué par les services de la DSDEN. La date de bascule dans SIECLE sera communiquée ultérieurement.

Aucun dossier d'inscription au collège ne devra être communiqué aux élèves ou représentants légaux avant que les décisions d'affectation n'aient été notifiées aux familles. De même aucune information sur les places disponibles dans l'établissement ne devra être communiquée.

IV- Contacts et documentation

Le guide Affelnet et tous les documents nécessaires à l'affectation en classe de 6^e sont joints en annexe et mis en ligne sur le site de la DSDEN.

Un outil d'aide à la définition du collège public de secteur est également disponible :

<https://data.education.gouv.fr/explore/dataset/fr-en-carte-scolaire-colleges-publics/recherche/>

Pour toutes questions techniques relatives aux applications Onde et Affelnet 6^e vous pouvez contacter la Direction des systèmes d'information inter-académique :

Mme Sophie LEMOINE
Téléphone : 03-86-21-70-24
Courriel : cdti58@ac-dijon.fr

Pour toutes questions relatives à la procédure d'affectation la division des élèves reste votre interlocuteur privilégié :

M. Cédric TOURETTE
Téléphone : 03-86-21-70-44
Courriel : divel58.resp@ac-dijon.fr

Mme Véronique LEMOINE
Téléphone : 03-86-21-70-47
Courriel : divel58.bureau3@ac-dijon.fr

Je vous remercie par avance de bien vouloir veiller à l'application de l'ensemble des instructions qui vous sont transmises.


Francette DALLE MÈSE

